



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 62183

Texte de la question

M. Franck Marlin appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les préoccupations des étudiants infirmiers, en matière de bourses d'études, d'indemnisation des stages et de reconnaissance des formations professionnelles. En effet, faisant suite à une étude comparative, en 2001, des deux systèmes d'attribution de bourses d'étude santé et éducation nationale, une amélioration devait être apportée par le ministère de la santé en définissant des critères identiques d'attribution pour l'ensemble des étudiants en soins infirmiers ainsi qu'un alignement du montant des bourses d'études santé sur celui de l'éducation nationale. Par ailleurs, sur la base des travaux du groupe formation piloté par la direction générale de la santé, il avait été défini une évolution des textes régissant l'organisation pédagogique des stages et leur indemnisation dont les modalités seraient fixées par arrêté ministériel. Les niveaux applicables ont été fixés à 23 euros par semaine de stage en première année, 30,50 euros en seconde année et 38 euros pour la troisième. Cette indemnisation n'a pas évolué, à ce jour, durant ces quatre années. Enfin, le ministère de l'emploi et de la solidarité était favorable, en 2001, à l'établissement de passerelles, en collaboration avec le ministère de l'éducation nationale, afin de définir les conditions d'accès des infirmiers diplômés d'État à des inscriptions dans certaines maîtrises et à certains concours. Il faut par ailleurs noter, à titre d'exemple, qu'une licence est actuellement reconnue comme un baccalauréat plus deux années d'études, créant ainsi une iniquité. Il lui saurait gré de bien vouloir lui indiquer dans quelle mesure des réponses pourraient être apportées sur ces points.

Données clés

Auteur : [M. Franck Marlin](#)

Circonscription : Essonne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62183

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2005, page 3442